

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

**Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS
ABABA**

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session ordinaire

16 – 21 janvier 2006

Khartoum (Soudan)

EX.CL/243 (VIII) Add. 15

**RATIFICATION DU TRAITE DE PELINDABA – TRAITE INSTITUANT UNE
ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN AFRIQUE
(Point proposé par la République du Nigeria)**

Etat du Traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

Signé au Caire, en Egypte: 11 avril 1996

Entrée en vigueur : dès le dépôt du 28^e instrument de ratification

Dépositaire: Organisation de l'Unité africaine

Etat au 17 juillet 2003

PAYS	SIGNATURE	DEPOT
Algérie	11 avril 1996	11 février 1998
Angola	11 avril 1996	
Bénin	11 avril 1996	
Botswana	9 juin 1998	16 juin 1999
Burkina Faso	11 avril 1996	27 août 1998
Burundi	11 avril 1996	
Cameroun	11 avril 1996	
Cap Vert	11 avril 1996	
République centrafricaine	11 avril 1996	
Tchad	11 avril 1996	
Comores	11 avril 1996	
Congo	27 Janvier 1997	
Côte d'Ivoire	11 avril 1996	28 juillet 1999
Rép. Dém. Du Congo	11 avril 1996	
Djibouti	11 avril 1996	
Egypte	11 avril 1996	

Guinée Equatoriale		19 février 2003 (a)
Erythrée	11 avril 1996	
Ethiopie	11 avril 1996	
Gabon	11 avril 1996	
Gambie	11 avril 1996	16 novembre 1996
Ghana	11 avril 1996	
Guinée	11 avril 1996	21 janvier 2000
Guinée-Bissau	11 avril 1996	
Kenya	11 avril 1996	9 janvier 2001
Lesotho	11 avril 1996	14 mars 2002 (a)
Liberia	9 Juillet 1996	
Libye	11 avril 1996	
Madagascar		
Malawi	11 avril 1996	
Mali	11 avril 1996	22 juillet 22, 1999
Mauritanie	11 avril 1996	24 février 1998
Maurice	11 avril 1996	24 avril 1996
Maroc	11 avril 1996	
Mozambique	11 avril 1996	
Namibie	11 avril 1996	
Niger	11 avril 1996	
Nigeria	11 avril 1996	18 juin 2001
Rwanda	11 avril 1996	

Sao Tomé & Príncipe	9 juillet 1996	
Sénégal	11 avril 1996	
Seychelles	9 Juillet 1996	
Sierra Leone	11 avril 1996	
Somalie		
Afrique du Sud	11 avril 1996	27 mars 1998
Soudan	11 avril 1996	
Swaziland	11 avril 1996	17 juillet 2000
Tanzanie	11 avril 1996	19 juin 1998
Togo	11 avril 1996	18 juillet 2000
Tunisie	11 avril 1996	
Ouganda	11 avril 1996	
Zambie	11 avril 1996	
Zimbabwe	11 avril 1996	6 avril 1998

"Le présent traité est ouvert à la signature de tout Etat de la Zone exempte d'armes nucléaires en Afrique. Il est soumis à ratification. Il entre en vigueur dès le dépôt du vingt-huitième instrument of ratification."

Protocole I

PAYS	SIGNATURE	RATIFICATION	DEPOSIT
Chine	11 avril 1996	septembre 6, 1996	septembre 20, 1996
France	11 avril 1996	juillet 31, 1997	octobre 10, 1997
Fédération Russe	novembre 5, 1996		
Royaume-Uni	11 avril 1996		

Etats-Unis d'Amérique	11 avril 1996		
--------------------------	---------------	--	--

Protocol II

PAYS	SIGNATURE	RATIFICATION	DEPOSIT
Chine	11 avril 1996	Septembre-6, 1996	septembre 20, 1996
France	11 avril 1996	juillet 31, 1997	octobre 10, 1997
Fédération Russe	novembre 5, 1996		
Royaume-Uni	11 avril 1996		
Etats-Unis d'Amérique	11 avril 1996		

Protocole III

PAYS	SIGNATURE	RATIFICATION	DEPOSIT
France	11 avril 1996	31juillet 1997	10 octobre 1997
Espagne			

Déclaration de la Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires

À l'occasion de la Conférence sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, les États parties aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et les États signataires desdits traités ainsi que la Mongolie se sont rencontrés afin de renforcer le régime de zone exempte d'armes nucléaires, de contribuer aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaire et d'analyser en particulier les moyens de coopération qui pourraient permettre d'atteindre l'objectif universel d'un monde libre d'armes nucléaires.

Convaincus que l'existence d'armes nucléaires constitue une menace pour la survie de l'humanité et que la seule façon de se protéger contre leur utilisation ou la menace de leur utilisation et de parvenir à un monde libre d'armes nucléaires réside dans leur élimination totale;

Convaincus également de l'importance du rôle joué par le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaire dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

Confirmant que l'article VI du Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) établit l'obligation d'entreprendre et de parvenir au désarmement nucléaire;

Reconnaissant que l'établissement de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions où elles n'existent pas devrait se conclure conformément aux dispositions du Document final de la première session spéciale de l'Assemblée générale sur le désarmement (SSOD-I) et des principes et lignes directrices adoptés par la Commission de désarmement des Nations Unies (CDNU) pendant sa session substantive de 1999;

Reconnaissant également le droit que possède tout groupe d'États de conclure des traités régionaux afin d'assurer l'absence totale d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs en vertu de l'article VII du TNP, considéré comme la clef de voûte du désarmement nucléaire international et du régime de non-prolifération;

Tenant compte du fait que la communauté internationale doit continuer de promouvoir la création, en tant que moyen efficace d'atteindre l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, de zones exemptes d'armes nucléaires partout dans le monde, en s'attachant à la priorité absolue que constitue la consolidation de la paix et de la sécurité tant au niveau régional qu'international; 0534959f.doc **7 NPT/CONF.2005/WP.46**

Reconnaissant aussi bien le multilatéralisme comme étant le principe essentiel fondant les négociations sur le désarmement et les efforts de non-prolifération nucléaire qui ont pour objectif de maintenir, renforcer et étendre la portée des normes universelles de désarmement nucléaire de même que la nature complémentaire des mesures irréversibles et vérifiables, unilatérales et bilatérales dans ce domaine;

Saluant l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires créées par les traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en tant qu'étapes positives sur la voie de la réalisation de l'objectif de désarmement nucléaire mondial ainsi que l'intérêt que les États parties aux traités et les États signataires ont exprimé au regard de la promotion de mécanismes de coopération et de consultation en leur sein, entre leurs agences spécialisées et auprès d'autres États intéressés;

1. **Nous réaffirmons** que l'existence continue d'armes nucléaires constitue une menace qui pèse sur l'humanité entière et que leur emploi entraînera des conséquences catastrophiques pour la vie sur la Terre. Nous croyons par conséquent à la nécessité d'avancer en direction de l'objectif prioritaire que constitue le désarmement nucléaire afin de parvenir à l'élimination et à l'interdiction totales des armes nucléaires.
2. **Nous sommes convaincus** que l'objectif de parvenir à l'élimination et à la prohibition permanentes des armes nucléaires exige de la part de tous les États, et en particulier des États qui possèdent ces armes, une ferme volonté politique.
3. **Nous sommes également convaincus** que l'établissement, sur la base d'accords auxquels s'engagent librement les États de la zone concernée, de zones exemptes d'armes nucléaires reconnues au niveau international consolide la paix et la sécurité à l'échelon régional et mondial, renforce le régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribue à atteindre le désarmement nucléaire. L'établissement de telles zones et le strict respect de ces accords ou de ces conventions garantissent l'absence réelle d'armes nucléaires sur les zones concernées tandis que le respect de ces zones de la part des États dotés d'armes nucléaires constitue une mesure importante de désarmement nucléaire.
4. **Nous réaffirmons** que le TNP constitue un instrument essentiel du désarmement nucléaire et du régime de non-prolifération et nous réaffirmons par conséquent la validité de l'ensemble de ses principes, obligations et droits et plus particulièrement ceux des articles III, IV, VI et VII.
5. **Nous réaffirmons** l'importance de parvenir à l'universalité du TNP et invitons les États qui n'en sont pas encore parties à y adhérer au plus vite

et sans conditions en qualité de pays non possesseurs d'armes nucléaires.

6. **Nous exprimons** la préoccupation profonde que nous inspire l'absence de progrès constatée jusqu'à présent en ce qui concerne l'application des mesures de désarmement nucléaire convenues par tous les États parties lors de la Conférence de révision des Parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et demandons instamment aux États le respect immédiat de l'obligation établie à l'article VI du TNP selon laquelle ils doivent s'engager à entreprendre des négociations de bonne foi autour des mesures efficaces ayant pour visée, dans un futur proche, l'arrêt de la course aux armements nucléaires, le désarmement nucléaire et l'établissement d'un traité concernant le désarmement absolu et général sous contrôle international efficace, en rappelant en particulier l'engagement sans **8 0534959f.doc NPT/CONF.2005/WP.46** équivoque manifesté par les États possédant des armes nucléaires quant à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement auquel tous les États parties se sont engagés.
7. **Nous exprimons** la préoccupation profonde que nous inspirent les nouvelles doctrines concernant la sécurité stratégique qui font une plus grande part aux armes nucléaires et sous-entendent l'intention de développer de nouveaux types d'armes nucléaires ou de justifier leur emploi et de revenir sur les principes convenus, en particulier celui de l'irréversibilité du désarmement nucléaire.
8. **Nous réaffirmons** que l'emploi ou la menace d'employer des armes nucléaires constitue une infraction au droit international et à la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, ainsi que l'affirment les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981.
9. **Nous appuyons** fortement l'avis unanime de la Cour internationale de Justice selon lequel il existe une obligation de poursuivre et de conclure des négociations de bonne foi conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.
10. **Nous sommes convaincus** que la diminution constante du nombre d'armes nucléaires non stratégiques est une partie intégrante du processus de désarmement nucléaire et nous considérons que les principes fondamentaux de transparence, de vérification et d'irréversibilité doivent être appliqués à toutes les mesures prises dans ce domaine.
11. **Nous enjoignons** les États possédant des armes nucléaires à garantir de façon convaincante aux États non dotés d'armes nucléaires qu'ils

- s'abstiendront d'employer des armes nucléaires à leur rencontre ou de les menacer de les employer. À cet égard, outre les engagements pris dans le cadre de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies et les garanties de sécurité juridiquement contraignantes établies aux protocoles applicables des traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, nous invitons également les États possédant des armes nucléaires à poursuivre leurs efforts en vue de la signature d'un traité universel, inconditionnel et juridiquement contraignant concernant les garanties de sécurité à offrir aux États non possesseurs d'armes nucléaires et à respecter, en attendant ce traité, les engagements souscrits concernant les garanties de sécurité. Cette question doit être considérée comme d'intérêt prioritaire.
12. **Nous enjoignons** les États possédant des armes nucléaires et les autres États inscrits ou mentionnés aux protocoles concernés des traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires qui n'ont pas encore signé ou ratifié les protocoles à le faire aussitôt que possible.
13. **Nous enjoignons également** les États possédant des armes nucléaires qui, ayant signé ou ratifié certains des protocoles aux traités établissant les zones exemptes d'armes nucléaires, sous certaines réserves ou selon une interprétation unilatérale ayant des répercussions sur l'état de dénucléarisation de la zone en question, à revoir leurs réserves ou interprétations unilatérales ou à y renoncer.
14. **Nous reconnaissons** que le statut de zone exempte d'armes nucléaires doit être respecté par tous les États parties au traité établissant la zone concernée 0534959f.doc 9 **NPT/CONF.2005/WP.46** ainsi que par les États ne faisant pas partie de la région, y compris ceux dont la coopération et le soutien sont essentiels à l'efficacité maximale d'une telle zone, autrement dit, les États dotés d'armes nucléaires et, le cas échéant, les États possédant des territoires ou responsables sur le plan international de territoires situés au sein de la zone concernée.
15. **Nous constatons avec orgueil et satisfaction** qu'avec l'entrée en vigueur des traités de Tlatelolco, Rarotonga et Bangkok établissant des zones exemptes d'armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Pacifique Sud et en Asie du Sud-Est ajoutés au Traité de l'Antarctique et au Traité sur les fonds marins, la superficie libre d'armes nucléaires dans le monde s'est accrue.
16. **Nous saluons de même** les efforts visant à conclure le processus de ratification du Traité de Pelindaba du 12 avril 1996 qui crée la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et prions instamment les États de la région qui ne l'ont pas encore fait de ratifier ce traité afin qu'il puisse entrer en vigueur. De même, et s'ils ne l'ont pas encore fait, nous

enjoignons les États dotés de l'arme nucléaire et les autres États figurant aux protocoles concernés à signer et à ratifier les protocoles.

17. **Nous reconnaissons et soutenons** sans réserve le statut international de la Mongolie en tant qu'État libre d'armement nucléaire.
18. **Nous renouvelons** notre soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et réaffirmons à cet égard l'importance de l'adhésion d'Israël au TNP et de la soumission totale de toutes ses installations nucléaires aux accords de garanties de l'AIEA afin de parvenir à l'objectif d'adhésion universelle au Traité au Moyen-Orient.
19. **Nous renouvelons également** notre soutien à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et prions instamment l'Inde et le Pakistan d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et de soumettre entièrement leurs installations nucléaires aux accords de garantie de l'Agence. De plus, nous demandons instamment à ces deux États d'améliorer les mesures de contrôle antiprolifération applicables aux exportations de technologies, de matières et d'équipements susceptibles d'être employés à la production d'armes nucléaires et à leurs systèmes de livraison.
20. **Nous saluons** la déclaration des représentants des cinq États d'Asie centrale réunis en février 2005 à Tachkent selon laquelle ils réaffirment leur engagement ferme vis-à-vis de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et demandons instamment aux États, et plus particulièrement à ceux qui possèdent des armes nucléaires, d'apporter leur entière coopération à ces cinq États d'Asie centrale afin d'assurer l'application du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.
21. **Nous réaffirmons** notre engagement vis-à-vis des objectifs communs établis aux traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba en vue d'engager la promotion des zones exemptes d'armes nucléaires, la coopération visant à faire progresser la ratification par tous les États appartenant à une zone exempte d'armes nucléaires et la mise en place d'instruments adéquats propres à contribuer à la consolidation du régime TNP et à parvenir au désarmement nucléaire, parmi **10 0534959f.doc NPT/CONF.2005/WP.46** lesquels des mécanismes tels que les réunions conjointes entre États parties, États signataires et observateurs de ces traités et les accords mutuels de coopération souscrits systématiquement dans le cadre des conférences de révision du TNP.

22. **Nous acceptons** l'application des règles applicables du droit international expressément reconnues par les États aux zones maritimes comprises dans les zones exemptes d'armes nucléaires.
23. **Nous réaffirmons** notre position en faveur de la suppression totale des essais nucléaires et insistons sur l'importance de l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires comprenant celle des États dotés d'armes nucléaires, traité qui, entre autres, devrait contribuer au processus de désarmement nucléaire. Nous soulignons qu'il est essentiel de maintenir le moratoire sur les essais explosifs d'armes nucléaires ou sur les explosions nucléaires quelles qu'elles soient jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité. Nous réitérons que si les objectifs de ce traité devaient être atteints, ce serait essentiellement grâce à l'engagement constant de tous les signataires, et plus particulièrement des États dotés d'armes nucléaires vis-à-vis du désarmement nucléaire.
24. **Nous réaffirmons** le droit inaliénable de tous les États, sans discrimination, de développer la recherche et la production d'énergie nucléaire destinée à des fins pacifiques ainsi que l'inviolabilité de leurs installations nucléaires. De plus, nous réaffirmons que les zones exemptes d'armes nucléaires n'ont pas pour but d'empêcher l'utilisation de la science et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques et insistons sur le caractère essentiel des activités de coopération technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de promouvoir le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques et d'éviter son détournement à des fins militaires. À cet égard, nous soulignons l'importance du rôle de l'AIEA afin de vérifier que l'emploi de l'énergie nucléaire reste strictement réservé à des fins pacifiques¹.
25. **Nous réaffirmons** que la zone exempte d'armes nucléaires pourrait également promouvoir, si les traités qui l'établissent le prévoient, la coopération bilatérale, régionale et internationale autour d'une utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans la zone, susceptible de soutenir le développement socioéconomique, scientifique et technologique des États parties. Nous appelons tous les États qui le peuvent à contribuer au financement des activités de coopération technique de l'AIEA qui sont essentielles à la promotion de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et représentent à cet égard une contribution inestimable, surtout dans le cas des pays en développement.
26. **Nous reconnaissons** le rôle fondamental de l'AIEA dans l'application et la vérification du respect du régime des accords de garanties internationales, prévu par le TNP et les traités de ZEAN applicables, ainsi

¹ Voir le rapport du Rapporteur (CZLAN/CONF/4)

que les efforts entrepris par l'AIEA afin de renforcer l'efficacité de son système des accords de garanties.

27. **Nous sommes fermement convaincus** que le moyen le plus efficace d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires réside dans l'élimination totale de ces armes et c'est dans ce but que nous encourageons les États et les organisations régionales et internationales concernées à établir une coopération visant à consolider les capacités nationales en ce sens.
28. **Nous exprimons la préoccupation profonde** que nous inspirent les risques potentiels liés à un usage quelconque des déchets radioactifs pouvant constituer une guerre radiologique qui aurait des conséquences sur la sécurité régionale et internationale et exprimons l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique sur les mouvements transfrontaliers de déchets radioactifs de l'AIEA permettra d'améliorer la protection de tous les États contre le déversement de déchets radioactifs sur leurs territoires.
29. **Nous réitérons le souci profond** que nous inspirent les risques potentiels mais sérieux que font peser sur l'écologie et sur la sécurité les transports de matières radioactives et d'autres déchets dangereux par voie maritime ou fluviale et demandons instamment à tous les États, et plus particulièrement ceux qui transportent ce genre de matières, de durcir les mesures de sécurité et de responsabilité figurant au code juridique international applicable à ces modes de transport, à travers le strict respect des engagements approuvés au sein de l'AIEA, de l'OMI et d'autres forum internationaux. De même, nous demandons instamment aux États de partager, au niveau gouvernemental, les informations relatives au transport de matières radioactives et enjoignons les États qui se livrent au transport naval de matières radioactives à travailler avec les États qui pourraient se voir affectés à aborder ensemble leurs préoccupations sur ce sujet.
30. **Nous exprimons notre conviction** que l'éducation concernant le désarmement et la non-prolifération constitue une mesure importante susceptible de conduire à un monde délivré de la menace des armes nucléaires. Nous encourageons par conséquent tous les États à promouvoir, au sein de leurs cercles pédagogiques et académiques respectifs, des programmes propres à défendre la paix, le désarmement et la non-prolifération nucléaire en tant que valeurs et appelons l'AIEA et les pays donateurs à soutenir la promotion et la mise en oeuvre de ces programmes.
31. **Nous reconnaissons** l'importance du multilatéralisme et en particulier le rôle remarquable assumé par les Nations Unies dans les domaines du

désarmement nucléaire et de la non-prolifération nucléaire et nous renouvelons notre engagement quant à l'adoption de mesures visant à renforcer de rôle.

